

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de FERRIERES**

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A UNE ZONE DANGEREUSE SUITE A DES ARBRES
COUCHES QUI ONT FAIT TOMBER DES LIGNES ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE
EN FORÊT**

La Maire de la commune de FERRIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que des arbres se sont couchés sur une ligne électrique et une ligne téléphonique en forêt sur le chemin des montagnes, en dessous du château d'eau, sur le territoire de la commune de Ferrières-sur-Ariège, hors agglomération, la zone est matérialisée par de la rubalise en attendant réparation ;

Considérant que cette situation présente un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, en raison des risques électriques et de la chute possible d'autres arbres ou branches ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir tout accident ;

Considérant que les travaux de sécurisation et de remise en état du réseau électrique et téléphonique nécessitent une intervention rapide et encadrée des services compétents ;

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation et de remise en état de la ligne électrique et téléphonique, sur le domaine public du chemin des montagnes de Ferrières-sur-Ariège, en dessous du château d'eau au niveau de la rubalise, les promeneurs sont tenus de respecter une distance de 25m autour de la zone

Article 2 : Les restrictions à l'article 1 sont mises en place à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'à réparation complète des lignes et intervention d'élagage si nécessaire.

Article 4 : La Maire de la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Ariège,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. du Département de l'Ariège,
- ENEDIS ,
- District de Foix Haute Ariège, Rue du Collège, 09400 TARASCON SUR ARIÈGE
- Affiché sur les lieux, en Mairie et sur le site internet de la mairie.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de la route et le Code général des collectivités territoriales.

Fait à Ferrières-sur-Ariège, le 16/01/2026,
Madame DOUMENC-CAUBERE, Maire

